

Date de mise en ligne : 01/07/2025

ARRETE N° 2025/ 228

Page 2025/236

NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES TITULAIRE ET DE MANDATAIRES – REGIE FOIRES ET MARCHES

7.1 – Décisions budgétaires

Le Maire de La Charité-sur-Loire ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 3 juillet 2020 et du 20 décembre 2021 accordant délégation à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2015/442 en date du 06/01/2016 instituant une régie de recettes « foires et marchés » à La Charité-sur-Loire;

Vu l'arrêté 2019/438 en date du 22/10/2019 concernant les produits encaissés, portant modification sur l'arrêté 442 de 2015 instituant la régie de recettes « foires et marchés »;

Vu l'arrêté 2021/483 du 31/12/2021 portant sur la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu la délibération et les décisions concernant les tarifs 2025 ;

Vu l'avis conforme du responsable du Service de Gestion Comptable en date du 30 mai 2025.

Considérant la nécessité de nommer un régisseur et un mandataire de la régie foires et marchés.



ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021/483 du 31/12/2021 est annulé et remplacé par le présent à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel BRENTOT est nommé régisseur titulaire de cette régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévus dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Michel BRENTOT sera remplacé par :

- Madame Mirabelle ROSANT, 1^{er} mandataire suppléant,
- Madame Faustine DELATY, 2^{ème} mandataire suppléant.

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie braderies et brocantes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produit autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06 031-A-B-M du 21/04/2006.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions et délibérations de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, au Service de Gestion Comptable et à la Direction Générale de la Ville.

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 30/06/2025



Le Maire,
Henri VALÈS

Pour le Maire, par délégation
Le 1^{ère} Adjoint

Pour nommer le régisseur et les mandataires :

Signatures précédées de la formule
« Vu pour acceptation »

Monsieur Michel BRENTOT, Régisseur

Vu pour acceptation

Madame Mirabelle ROSANT, 1^{er} mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Madame Faustine DELATY, 2^{ème} mandataire suppléant

Vu pour acceptation